



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

En prenant une licence au BASKET-BALL PORDICAIS- nom d'usage SEAGULLS basket ball Pordic, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles ayant, pour objectif la pratique et la promotion du Basket-ball et également une vocation de lien social et intergénérationnel.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association BASKET-BALL PORDICAIS dans le cadre de ses statuts et de faciliter la vie au sein du club. Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de fair-play et de bienveillance entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer à la vie du club.

Il a été adopté le conseil d'administration le 01 septembre 2022. Il peut être revu annuellement

Il s'applique à tous les membres de l'association majeurs ou mineurs ou leurs représentants légaux. Il est disponible sur le site internet du club et sur le tableau d'affichage à la salle omnisport de Pordic.

L'adhésion au club et/ou la prise d'une licence implique obligatoirement l'acceptation et l'application de ce règlement, ainsi que des réglementations de la Fédération Française de Basket-Ball.

I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLUB

ARTICLE 1 : Rôle des dirigeants

Les dirigeants sont nommés par le CA, ils gèrent et supervisent les opérations courantes du club et sont chargés de faire respecter les décisions du CA.

L'équipe dirigeante a tout pouvoir pour assurer l'application des statuts, faire respecter l'ensemble des dispositions des articles du présent règlement intérieur, et, de manière générale, s'assurer du bon fonctionnement du club.

Elle est composée au choix soit d'un bureau (président, trésorier, secrétaire) soit d'une direction collégiale de 3, 5 ou 7 personnes, qui représente de plein droit l'association devant la justice et dirige l'administration. Elle a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association. Elle peut déléguer, dans le cadre des statuts et du présent règlement intérieur, l'exercice de ses responsabilités.

Elle prend les responsabilités par la signature des contrats et représentation de l'association pour tous les actes engageant des tiers, et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires.

ARTICLE 2 : Conseil d'Administration (ci-après dénommé CA)

Son fonctionnement est établi par les statuts.

Le CA définit la politique du club et dirige l'association. Il contrôle la gestion des membres de la Collégiale/ ou du bureau et l'autorise à faire toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement du club. Il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales. Il se prononce sur les propositions de radiation des membres de l'association.

Les décisions du CA sont portées à connaissance de ses membres par écrit, en version dématérialisée de préférence. Une synthèse peut être diffusée sur demande.

ARTICLE 3 : Commissions

Des commissions sont mises en place par le CA afin de seconder l'équipe dirigeante et faciliter la gestion des différentes tâches de l'association.

Leurs rôles et missions, ont été définis par le CA lors de leur création et peuvent être sujets à modification par celui-ci en cours d'exercice selon les besoins. Chacune d'entre elles comporte un responsable.

Les commissions informent le CA des avancées de leurs travaux.

Pour les parties concernant coachs, joueurs, arbitres, se référer à la charte sportive.

ARTICLE 4: Bénévoles

Est considéré comme bénévole toute personne, du club ou non, licencié ou non, rendant service à l'association dans le cadre de son fonctionnement courant, d'une manifestation, etc., sans pour cela pratiquer ou avoir pratiqué le Basket-Ball.

Il peut s'agir d'une aide avant, durant ou après une manifestation, dès lors que la personne permet la réalisation d'une tâche prévue initialement par les membres du CA ou du Bureau.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

II. ADHÉSION À L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : Cotisation annuelle

Une cotisation annuelle est obligatoire pour devenir un membre licencié du BASKET-BALL PORDICAIS. C'est la seule façon d'exercer la pratique du Basket-ball, d'arbitrer, d'être Officiel Table de Marque (OTM), responsable de salle ou encore de siéger au CA de l'association. Aucune licence n'est délivrée sans paiement préalable et fourniture de la totalité des documents demandés lors de l'inscription. De fait, le joueur ne disposant pas de licence à jour ne peut prétendre participer aux matchs.

Le montant est différent selon la catégorie dans laquelle entre l'adhérent. Il est fixé avant chaque début de saison par le CA pour la durée d'une saison sportive. Le CA s'efforcera de maintenir les tarifs les plus abordables possibles afin de faciliter l'accès de la pratique du basket au plus grand nombre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, de radiation, ou de décès d'un membre.

En cas de non-encaissement de la cotisation due par un adhérent, la Collégiale peut lui interdire l'accès aux activités du club tant que cette cotisation n'est pas réglée.

ARTICLE 6 : Caution mise à disposition tenue

Une caution de 50 euros sera demandée aux séniors pour la mise à disposition du maillot et du short, qui sera encaissée en cas non-retour de l'équipement en fin de saison.

ARTICLE 7 : Assurances et garanties

Le club contracte également chaque année une assurance responsabilité civile.

Tout incident ou accident lors d'un match ou d'un entraînement doit être déclaré impérativement dans un délai de 5 jours auprès du club. En cas de non-respect de cette disposition, le club ne pourrait pas être tenu pour responsable des conséquences qui pourraient découler d'une non-prise en charge par l'assurance, du préjudice subi.

Les bénévoles accompagnants des joueurs avec leur véhicule personnel doivent s'assurer que leur assurance personnelle est valide à la date du déplacement, leur responsabilité étant en jeu. Les bénévoles doivent être détenteur d'un permis de conduire en cours de validité et doivent effectuer le déplacement en respect des dispositions du Code de la Route. Le transport des enfants de moins de 10 ans s'effectue sur des sièges auto adaptés à leur âge. Les représentants légaux assurent à tour de rôle le transport des joueurs (euses) et de leur coach pour les matchs extérieurs (planning transmis par le coach ou le salarié).

III. ORGANISATION SPORTIVE

A. ENTRAÎNEMENTS

ARTICLE 8 : Entraînements

Afin de commencer l'activité à l'heure, il est demandé aux joueurs et entraîneurs d'être prêts en tenue dans la salle 15 minutes avant le début de l'entraînement. Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance selon les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer en entrant dans la salle de la présence d'un entraîneur ou d'un adulte responsable.

Toute personne perturbant les activités sportives pourra se voir écartée de la séance.

Le tuteur ou le représentant légal d'un enfant mineur :

- Des catégories U7, U9 ou U11 n'autorise pas par défaut son fils ou sa fille mineur(e) à venir et repartir seul de son (ou ses) entraînement(s).
- Des catégories U13, U15, U17 ou U20 autorise par défaut son fils ou sa fille mineur(e) à venir et repartir seul de son (ou ses) entraînement(s) par le moyen de locomotion qui aura été décidé par le tuteur ou le représentant légal. La responsabilité de l'encadrant ne pourra pas être engagée en dehors des heures d'entraînements.

Si le tuteur ou son représentant légal souhaite modifier cette autorisation, il doit en faire part par écrit à la Collégiale.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 9 : Salles et terrains d'entraînement

L'appartenance au club donne le droit d'accéder aux terrains et salles mis à disposition par la ville de PORDIC et BINIC-ÉTABLES SUR MER selon les créneaux d'entraînement validés par la Collégiale. Toutefois, cet accès ne peut se faire qu'en présence d'un responsable.

Les salles disponibles et les horaires correspondants sont précisés sur le planning des entraînements. Les installations doivent être laissées en bon état de propreté. Toute dégradation de matériel ou de locaux sera financièrement imputable au membre responsable de la dégradation.

Le BASKET-BALL PORDICAIS se dégage de toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ou autres. Il est demandé de ne rien laisser dans les vestiaires, et d'emporter son sac dans la salle.

ARTICLE 10: Tenue d'entraînement

Chaque joueur participe aux entraînements dans une tenue adaptée. Le port de bijoux n'est pas autorisé.

ARTICLE 11 : Séances/Période d'essai et stages techniques

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basketball lors d'un entraînement au sein du club le pourra. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée.

Une période d'essai de l'activité est possible, notamment durant le mois de septembre, pour les personnes qui seraient intéressées par une adhésion au club. En aucun cas, la période d'essai ne peut se poursuivre au-delà du mois de septembre sans autorisation de la Collégiale.

Cette période d'essai se fait sous l'entière responsabilité de celui ou celle qui réalise cet essai. Le Club ne pourrait être tenu pour responsable de toute blessure ou accident survenu lors de cette période d'essai.

La personne devra se soumettre au présent règlement intérieur et aux statuts du BASKET-BALL PORDICAIS. Un maximum de 3 séances d'essai sans paiement de la cotisation annuelle est autorisé. Au-delà de ce seuil, la participation aux entraînements nécessitera d'être en possession d'une licence FFBB au nom du club.

Par ailleurs, tout licencié FFBB peut participer, sur autorisation de l'Éducateur encadrant le stage, aux stages techniques organisés par le BASKET-BALL PORDICAIS sans devoir acquitter la part revenant au club de la cotisation annuelle. Cette participation sera possible sous réserve des places disponibles, la priorité étant donnée aux licenciés du BASKET-BALL PORDICAIS, excepté pour les stages spécifiques où le changement de cette règle d'attribution sera mentionné sur la communication du dit stage.

B. MATCHS & COMPÉTITIONS

ARTICLE 12 : Tenue du bar

Lors des matchs à domicile, les parents des équipes jeunes, ou le responsable de Salle, pour les équipes Séniors, sont tenus d'assurer la permanence au bar selon un planning établi.

Les personnes désignées doivent être présentes 20 minutes avant le début du match.

Un verre de l'amitié sportive est offert par le club aux joueurs des 2 équipes ainsi qu'à leur(s) coach(s).

Il est strictement interdit de servir de l'alcool aux mineurs et à toute personne en état d'ébriété manifeste. Le responsable de salle veillera scrupuleusement à l'application de ces deux interdictions. La consommation d'alcool doit être limitée et raisonnable, et ne pas entraîner d'infraction au code de la route lors du départ de la personne concernée.

Les consommations et collations étant fournies par le club, il est interdit d'introduire de l'alcool dans l'enceinte du complexe sportif.

En cas de non respect, l'auteur s'expose à des sanctions.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 13: Arbitrages & Actions "j'arbitre, je joue, je participe"

Afin de garantir le bon fonctionnement des rencontres au sein du club lors des journées de compétition, une implication de tous les licenciés est demandée pour l'arbitrage ou la tenue de table.

Tout licencié de U11 à Séniors doit effectuer un certain nombre d'Actions (Arbitrage, Tenue de Table, Responsabilité de salle) au cours de la saison. Un licencié désigné pour effectuer une Action doit être présent au moins 20 minutes avant la rencontre et la réaliser avec sérieux et conviction.

Lors des journées de championnat, le club mettra à disposition des plus jeunes, des licenciés accompagnants pour aider à l'apprentissage des fonctions d'arbitrage et d'officiel table de marque. Pour autant, les jeunes licenciés devront être supportés et secondés par leurs parents ou représentant légaux dans l'apprentissage de ces fonctions.

S'il est indisponible, le licencié doit se faire remplacer, dans les meilleurs délais, par un licencié qui a la même expérience, avec l'accord formel de ce dernier. Ce remplacement devra être signalé à l'entraîneur et par mail au club.

Un remplacement ne dispense pas la personne remplacée d'effectuer son Action ultérieurement.

Un licencié absent, et pour lequel le remplacement n'a pas été prévu, se verra automatiquement sanctionné conformément au paragraphe VII article 22 du présent règlement.

Le responsable de salle fera un compte rendu à la fin de chaque journée sur les personnes effectivement présentes en salle.

En cas de remise à niveau nécessaire, des formations pourront être organisées par le club.

IV. ENGAGEMENTS

ARTICLE 14 : Engagement du Fair-Play

- Faire de chaque rencontre sportive un moment privilégié et ceci peu importe l'enjeu et la nature de l'affrontement.
- Se conformer aux règles et à l'esprit du sport et du club.
- Respecter les adversaires.
- Accepter les décisions des arbitres, sachant qu'ils ont le droit à l'erreur, mais font tout pour ne pas la commettre.
- A ne pas s'immiscer dans l'organisation et la composition de l'équipe, et dans la stratégie du coach
- Éviter la méchanceté et les agressions dans les actes, les paroles ou les écrits.
- Ne pas user d'artifices ni de tricheries pour obtenir le succès.
- Rester humble dans la victoire et digne dans la défaite.
- Aider chacun par sa présence, son expérience et sa compréhension.
- Porter secours à tout sportif blessé.
- Être un véritable ambassadeur du sport et du BASKET-BALL PORDICAIS, en aidant à faire respecter autour de soi les principes ci-dessus qui sont ceux du club et de tout sportif.

ARTICLE 15 : Engagement des licenciés

- Être présent aux entraînements 15 minutes avant le début et en tenue
 - Participer aux matchs et prévenir le coach au plus tard le jeudi soir en cas d'absence.
 - Être présent à l'horaire prévu par le coach.
 - Respecter les installations et le matériel mis à disposition par tous les clubs, et aider au rangement dans les salles.
 - Être fair-play (Article 14) et respecter ses coéquipiers et ses adversaires en toutes circonstances.
 - Respecter les choix du coach sur le moment et en discuter si besoin à un autre moment et ce, toujours de manière constructive.
 - Respecter les décisions du corps arbitral sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. En cas d'observation à formuler, celle-ci doit l'être par l'intermédiaire du capitaine qui seul a qualité pour intervenir auprès du directeur du jeu. En cas de sanctions liées au non-respect de cette disposition, faute technique ou disqualifiante par exemple, le fautif devra fournir des explications et s'exposera à d'éventuelles sanctions.
 - Respecter l'ensemble des salariés, bénévoles qui donnent de leur temps pour vous permettre de pratiquer votre sport.
 - Participer aux événements proposés par le club.
 - Exécuter avec conviction et application les Actions JAP pour lesquelles le licencié est convoqué, gérer le remplacement en cas d'indisponibilité.
 - Accepter les sanctions, reprises à l'Article 22, en cas de non-respect et/ou de non-remplacement des désignations d'Actions JAP
- L'utilisation de produits destinés à augmenter la performance des joueurs est strictement interdite.
L'usage de produits illicites de type stupéfiant ou autre est interdit par la loi. De fait, l'usage, l'échange, la vente et la détention ne peuvent être tolérés dans l'enceinte du complexe sportif et à ses abords.

Quand on prend 1 heure de plaisir sur le terrain de basket, on peut aussi donner 1 heure de son temps pour le plaisir des autres



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 16 : Engagement des parents

- Accompagner son enfant le plus souvent possible. Être son premier public et son premier supporter.
- Soutenir son enfant et son équipe dans la victoire comme dans la défaite. Accepter les erreurs comme source d'apprentissage.
- Soutenir son enfant par votre présence lors de ses premiers pas à l'arbitrage ou la table de marque.
- S'interdire et bannir toute violence physique ou verbale. Ne jamais tourner au ridicule un enfant et ne jamais lui crier après.
- Être fair-play et applaudir les deux équipes, partenaires de jeu.
- Respecter les choix du coach sur le moment et en discuter si besoin à un autre moment et ce, toujours de manière constructive.
- Respecter les décisions du corps arbitral.
- Respecter l'ensemble des bénévoles et salariés qui donnent de leur temps pour permettre à son enfant de pratiquer son sport.
- S'assurer de la présence de l'entraîneur et ne pas laisser son enfant seul dans la salle.
- Ne pas perturber l'entraînement et laisser les encadrants responsables diriger la séance.
- Veiller à l'assiduité aux entraînements et aux matchs. En cas d'absence, prévenir suffisamment tôt l'entraîneur ou le coach.
- Être ponctuel pour amener et récupérer son enfant. Les horaires d'entraînements et de convocations devront être respectés. En cas d'empêchement, prévenir l'entraîneur ou le coach.
- Effectuer les tenues de bar, lavages de maillots et tours de transport conformément au planning établi pour la saison, et d'une manière générale, prêter mains fortes sur toutes manifestations pour lesquelles il y aura sollicitation.
- Répondre systématiquement aux messages sur Sport Easy pour faciliter le bon fonctionnement de l'équipe.
- Proposer son aide dans la mesure de ses disponibilités et compétences.

V. COMMUNICATION, PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DROITS À L'IMAGE

ARTICLE 17 : Communication

Tout licencié doit fournir un mail valide à son inscription qui servira avec Sport Easy de mode de communication.

Tout licencié s'engage à prendre connaissance des informations diffusées et à agir en conséquence en sachant qu'une vigilance particulière est portée par le club afin ne pas saturer les licenciés d'informations.

À tout moment de la saison, tout licencié doit s'assurer qu'il reçoit bien les mails en provenance des adresses mails du club. Dans le cas contraire, le club invite le licencié à surveiller ses spams et sa corbeille et à paramétrer sa messagerie pour être tenu au courant de l'activité du club (championnat, événements,) en acceptant les communications entrantes provenant des adresses mails du club et de l'email par défaut de Sport Easy.

ARTICLE 18 : Protection des données personnelles

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au RGPD du 25 mai 2018, le club s'engage:

- à respecter les règles légales de protection, d'accès et de modification à ce type de données,
- à exclusivement utiliser les informations à caractère personnel dans le but exclusif du fonctionnement du club, ce que le membre reconnaît.

Tout membre dispose, en lien avec l'équipe dirigeante, d'un droit d'accès et de rectification sur ses informations.

ARTICLE 19 : Droits à l'image

Tous les membres du club ou leurs représentants légaux, renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image et renonce à tout recours à l'encontre du club et de ses partenaires agréés pour l'utilisation de son image.

Ils autorisent à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et vidéos durant les activités proposées par le club sous toutes formes et tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le but de promouvoir les activités du club.

Les entraînements et les matchs peuvent faire l'objet d'enregistrement vidéo à des fins de formations internes des entraîneurs, coaches ou officiel du club.

Le club s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du membre, ainsi que toute autre exploitation préjudiciable.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VI. PROCÉDURE EN CAS DE BLESSURES OU D'URGENCE

ARTICLE 20 : Prise en charge médicale

En cas de blessures ou d'urgence, la procédure suivante sera appliquée :

- Le club contactera les services d'urgence et s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour contacter les personnes exerçant l'autorité parentale si le licencié est mineur et aux numéros d'urgence fournis à l'inscription pour les majeurs.
- En cas d'impossibilité de joindre les parents, représentants légaux ou toutes personnes désignées, le médecin aura seul autorité à pratiquer ou faire pratiquer les interventions médicales et/ou chirurgicales en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement jugé nécessaire par l'état du licencié.

Le BASKET-BALL PORDICAIS ne pourra pas être tenu responsable des décisions prises par le corps médical.

VII. DISCIPLINE

ARTICLE 21 : Pénalités financières

Toute pénalité financière, pour raison disciplinaire (faute technique, disqualifiante, suspension et/ou de dossier disciplinaire), facturée au club sera intégralement prise en charge par le contrevenant selon le barème FFBB en vigueur.

Afin d'inciter les membres du club à véhiculer une bonne image du club, dès la première faute technique les joueurs et coachs pourront être sanctionnés par le club :

- Joueur.euse : suspension le match suivant
- Coach : responsable de salle le samedi suivant

Tout responsable de faute disqualifiante ou de l'ouverture d'un dossier disciplinaire à son encontre par les instances départementales, régionales ou fédérales sera convoqué par la commission sportive pour être entendu sur les faits.

A l'issue de cet entretien, la Collégiale, sur proposition de la commission sportive, se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du membre.

ARTICLE 22 : Autres dispositions disciplinaires

Outre les motifs de non-respect des statuts et du règlement intérieur, un membre peut être radié pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants, insultes, tentative de coups, coups volontaires envers un officiel, un licencié, un salarié, un bénévole ou un spectateur,
- Harcèlement, discrimination
- Vol

L'intéressé ayant été informé des faits reprochés est invité à fournir des explications devant le CA et/ou par écrit dans un délai suffisant pour sa défense.

La sanction ne peut être prononcée qu'après avoir entendu ou lu les explications du membre contre lequel une procédure de radiation est engagée.

En cas de convocation, le licencié pourra être accompagné par la personne de son choix.

Le club aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement,
- Blâme,
- Suspension temporaire,
- Exclusion définitive.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VIII. DIVERS

ARTICLE 23 : La médiation

D'une manière générale, tout litige, différend cherchera à être résolu via des échanges de bonne foi. La Collégiale sera l'organe saisi par les parties concernées.

En cas de situation persistante, le recours à la médiation sera priorisé à toute autre forme d'action.

Approuvé lors du Conseil d'Administration du 01 septembre 2022

Afin de pouvoir en prendre connaissance à tout moment, une copie de ce présent règlement sera affichée au complexe sportif et disponible sur le site internet du club.